

DIPLÔME DE COMPTABILITÉ ET DE GESTION

UE 9 – COMPTABILITÉ

SESSION 2021

Éléments indicatifs de corrigé

COLLABORATEUR COMPTABLE

CHERCHE CABINET OÙ IL FAIT BON TRAVAILLER



Horaires
flexibles



Semaine
de 4 jours



Accompagnement
DEC



Association
Possible



Télétravail
possible



Engagements
RSE

Rentre tes **critères** et découvre **ton prochain job**
en cabinet d'expertise et de conseil

www.Lamacompta.co

DOSSIER 1 – NORMALISATION COMPTABLE

Première mission

1.1 Identifier et hiérarchiser, parmi les sources du droit comptable, celle relative au document

Le document 1 présente un extrait des recommandations et observations de l'ANC relatives au COVID-19.

Ces recommandations et observations sont des éléments de doctrine : ensemble des avis et interprétations émis sur des points non précisés par les textes législatifs et réglementaires par des autorités compétentes en la matière (ici l'ANC).

La doctrine se situe au dernier échelon des sources du droit.

1.2 Identifier et décrire le principe comptable sur lequel s'appuie l'ANC dans l'article 512-4 du PCG.

Le principe comptable sur lequel s'appuie l'ANC dans l'article 512-4 du PCG est celui de l'indépendance ou de la séparation des exercices comptables qui énonce que les produits et les charges doivent être rattachés à l'exercice où ils ont pris naissance.

1.3 Expliquer le choix du compte préconisé par l'ANC pour comptabiliser cette aide du Fonds de solidarité. Dans quel exercice comptable devra-t-elle être comptabilisée ?

Selon l'ANC, l'aide du fonds de solidarité devra être comptabilisée dans le compte 74 « Subventions d'exploitation ».

Ce compte est habituellement utilisé pour des subventions destinées à compenser l'insuffisance de certains produits d'exploitation ou à faire face à certaines charges d'exploitation.

Cette aide doit être comptabilisée lorsque l'entreprise en a fait la demande si elle estime remplir les critères. En l'espèce elle doit être comptabilisée dans l'exercice 2020.

DOSSIER 2 – OPÉRATIONS COURANTES

Première mission

2.1 Identifier et définir les réductions figurant dans la facture n°6048.

- Remise de 5% (réduction commerciale) : réduction pratiquée habituellement sur le prix de vente, notamment pour tenir compte des quantités ou de la qualité du client.

- Escompte de 1% (réduction financière) : réduction de prix accordée en raison d'un paiement anticipé par rapport aux conditions ordinaires de vente, ou en raison d'un paiement comptant.

2.2 Évaluer et comptabiliser les opérations du document 2.

N° compte	03/06/2020	Débit	Crédit
4091	Fournisseurs – Avances et acomptes versés sur commande	240,00	
44566	État – TVA déductible sur autres biens et services (240 / 1,2 x 20 %)	40,00	
512	Banque		240,00
44585 (ou 44564)	État – TVA à régulariser (ou État, TVA sur décaissements)		40,00
	<i>Chèque n° 065421 Fournisseur Gilbert</i>		

N° compte	10/06/2020	Débit	Crédit
607 (accepter 601)	Achats de marchandises	5 700,00	
44566	État – TVA déductible sur autres biens et services	564,30	
4096	Fournisseurs – Créances pour emballages et matériels à rendre	100,00	
765	Escomptes obtenus		57,00
401	Fournisseurs		6 307,30
	<i>Facture n° 6048 Fournisseur JARDILAND</i>		
N° compte	14/06/2020	Débit	Crédit
	Pas d'enregistrement du devis qui ne constitue pas une pièce justificative comptable		
N° compte	17/06/2020	Débit	Crédit
401	Fournisseurs	765,82	
765	Escomptes obtenus (380 x 1 %)*	3,80	
607	Achats de marchandises (200 x 2 x 0,95)		380,00
6097	RRR obtenus / achats de marchandises		320,00
44566	État – TVA déductible sur autres biens et services (380 + 320 – 3,8) x 10 %		69,62
	<i>Facture d'avoir n° AV60481 Fournisseur JARDILAND</i>		
N° compte	22/06/2020	Débit	Crédit
401	Fournisseurs	56,80	
6026	Achats d'emballages stockés (2 x 10) (ou Achats non stockés de matières ou fournitures, ou Emballages récupérables)	20,00	
(ou 606, ou 2186)			
6136	Malis sur emballages** [(10 – 8) x 8]	16,00	
44566	État – TVA déductible sur autres biens et services ((20 + 16) x 20 %)	7,20	
4096	Fournisseurs – créances pour emballages et matériel à rendre		100,00
	<i>Avoir n° AV60482 Fournisseur JARDILAND</i>		
N° compte	26/06/2020	Débit	Crédit
411	Clients	588,00	
665	Escomptes accordés (500 x 2 %)	10,00	
706	Prestations de services		500,00
44585	État – TVA à régulariser (500 – 10) x 20 % (ou État, TVA sur encaissements)		98,00
(ou 44574)			
	<i>Facture n° 615 Client NEXIS</i>		
N° compte	29/06/2020	Débit	Crédit
512	Banque	588,00	
44585	État – TVA à régulariser (ou État, TVA sur encaissements)	98,00	
(ou 44574)			
411	Clients		588,00
44571	État – TVA collectée		98,00
	<i>Avis de crédit n° C502 Client NEXIS</i>		
N° compte	30/06/2020	Débit	Crédit
421	Personnel – Rémunérations dues	3 680,00	
512	Banque		3 680,00
	<i>Avis de débit n°VIR612 : 4 800 – 1 120</i>		

* Ecriture du 17/06 : Accepter un escompte calculé sur le retour et le rabais supplémentaire, soit un escompte de : $(380 + 320) \times 1\% = 7 \text{ €}$; avec TVA déductible de 69,30€ et dette Fournisseurs de 763,30€.

** Ecriture du 22/06 : Accepter un mali enregistré dans la compte 6136 en TTC, soit 19,20€, avec TVA déductible de 4€.

Deuxième mission

2.3 Evaluer la TVA due ou le crédit de TVA pour le mois de juillet 2020.

Selon le document 3 :

TVA collectée	2 850
TVA déductible sur immobilisations	- 400
TVA déductible sur autres biens et services	- 850
Crédit de TVA à reporter du mois de juin	- 200
TVA à décaisser au titre du mois de juillet	= 1 400

2.4 Comptabiliser l'écriture de liquidation de la TVA pour le mois de juillet 2020.

N° compte	31/07/2020	Débit	Crédit
44571	État – TVA collectée	2 850,00	
44562	État – TVA déductible sur immobilisations		400,00
44566	État – TVA déductible sur autres biens et services		850,00
44567	Crédit de TVA à reporter		200,00
44551	TVA à décaisser		1 400,00
	<i>Liquidation de TVA du mois de juillet 2020</i>		

DOSSIER 3 – OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT ET DE FINANCEMENT

Première mission

3.1 Identifier et justifier la nature comptable de la mini-pelle et de l'entrepôt.

La mini-pelle et l'entrepôt sont des immobilisations corporelles, soit des éléments d'actif physiques détenus soit pour être utilisés dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loués à des tiers, soit à des fins de gestion interne, et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

3.2 Qualifier et évaluer les valeurs d'entrée de la mini-pelle et de l'entrepôt dans le patrimoine de la SASU JARDINPEC.

Valeur d'entrée de la mini-pelle

= Coût d'acquisition

= Prix d'achat, après déductions des réductions + Coûts directement attribuables engagés pour mettre le véhicule en place et en état de fonctionner.

= Net financier + Gravage et tatouage en cas de vol + Forfait de préparation de la mini-pelle

= 33 858 + 80 + 120

= 34 058€

Valeur d'entrée de l'entrepôt

= Coût de production

= Coût d'acquisition des matières et fournitures entrant dans la composition de l'immobilisation produite + Charges directes et indirectes pouvant être rattachées de manière certaine à la production de l'immobilisation.

= 5 000 + 1 000 + 12 500

= 18 500

3.3 Comptabiliser les opérations de ce document.

N° compte	15/05/2020	Débit	Crédit
213	Constructions	18 500	
722	Production immobilisée – Immobilisations corporelles <i>Production réalisée par JARDINPEC</i>		18 500
N° compte	01/08/2020	Débit	Crédit
2154	Matériel industriel	34 058,00	
44562	État - TVA déductible sur immobilisations	6 811,60	
6061	Fournitures non stockées (18 – 3)	15,00	
44566	État - TVA déductible sur autres biens et services	3,00	
404 (ou 401 et 404)	Fournisseurs d'immobilisations (ou Fournisseurs et Fournisseurs d'immobilisation) <i>Facture n° 954</i>		40 887,60 (ou 18 et 40 869,60)

Deuxième mission

3.4 Comptabiliser la mise à disposition des fonds empruntés le 1^{er} juillet 2020.

N° compte	01/07/2020	Débit	Crédit
512	Banque	40 000	
164	Emprunts auprès des établissements de crédit <i>Avis de crédit n°486A</i>		40 000

3.5 Présenter les calculs des intérêts et du remboursement du capital intervenus au cours de l'exercice 2021.

Intérêts 01/07/2020 : $40\,000 \times 3\%$ (taux d'intérêt) = 1 200 €

L'emprunt étant à annuités constantes, le montant du remboursement du capital au 01/07/2021 est obtenu en faisant : $10\,761 \text{ € (annuité constante)} - 1\,200 \text{ € (intérêts 01/07/2020)} = 9\,561 \text{ €}$.

3.6 Comptabiliser le paiement de l'annuité correspondant à l'exercice 2021.

N° compte	01/07/2021	Débit	Crédit
164	Emprunts auprès des établissements de crédit	9 561	
66116	Charges d'intérêts des emprunts et des dettes assimilées	1 200	
512	Banque <i>Prélèvement annuité emprunt suivant tableau amortissement</i>		10 761

DOSSIER 4 AU CHOIX - OPÉRATIONS D'INVENTAIRE ET ENVIRONNEMENT NUMÉRIQUE

Première mission

4.1 Évaluer et comptabiliser toutes les écritures d'inventaire que vous jugerez nécessaires relatives au véhicule cédé.

N° compte	31/12/2020	Débit	Crédit
471	Compte d'attente	4 800	
7752	Produits des cessions d'éléments d'actif – Immobilisations corporelles		4 000
44571	État – TVA collectée (4 000 x 20 %) <i>Cession véhicule utilitaire</i>		800
N° compte	31/12/2020	Débit	Crédit
28182	Amortissements du matériel de transport (13 500 + 3 300)	16 800	
6752	Valeurs comptables des éléments d'actifs cédés - Immobilisations corporelles	1 200	
2182	Matériel de transport <i>Sortie actif véhicule utilitaire cédé</i>		18 000

4.2 Évaluer et comptabiliser les écritures relatives aux dépréciations sur titres nécessaires à la clôture 2020. Justifier ces écritures à l'aide d'un principe comptable.

	Date acquisition	Titres présents à la clôture 2020	Prix d'achat unitaire	Valeur actuelle unitaire 2020	Dépréciation totale nécessaire en 2020	Dépréciation existante (2019)	Ajustement	
							Dotations	Reprise
Actions Calbernia	25/05/2019	100 – 60 = 40	30	28	(30-28) x 40 = 80	100 x (30-29) = 100		20
Actions Fructis	05/02/2020	50 – 30 = 20	150	140	(150-140) x 20 = 200	0	200	

Le principe qui s'applique est le principe de prudence : « La comptabilité est établie sur la base d'appréciations prudentes, pour éviter le risque de transfert, sur des périodes à venir, d'incertitudes présentes susceptibles de grever le patrimoine et le résultat de l'entité. ». Autre formulation acceptable : les pertes latentes sont à prendre en considération et comptabilisées, à l'inverse les gains latents ne le sont pas.

Accepter également le principe de non compensation. « Aucune compensation ne peut être opérée entre les postes de charges et de produits ».

N° compte	31/12/2020	Débit	Crédit
6866	Dotations aux dépréciations des éléments financiers	200	
2973	Dépréciation des TIAP <i>Dépréciation titres Fructis</i>		200
N° compte	31/12/2020	Débit	Crédit
2973	Dépréciation des TIAP	20	
7866	Reprise sur dépréciation des éléments financiers <i>Ajustement dépréciation sur titres Calbernia</i>		20

4.3 Évaluer et comptabiliser les écritures que vous jugerez nécessaires relatives à la créance du client DELOBEL et à l'amortissement du nouveau matériel.

- Suivi d'une créance client

Le client Delobel est en redressement judiciaire. D'après les informations disponibles à la clôture 2020, seulement 70 % de la créance semble être récupérable.

Dépréciation à constituer : $(4\ 800 / 1,2) \times 30\% = 1\ 200\ €$.

	31/12/2020	Débit	Crédit
416 411	Clients douteux ou litigieux Clients <i>Client Delobel, nouveau client douteux</i>	4 800	4 800
N° compte	31/12/2020	Débit	Crédit
68174 4911	Dotations aux dépréciations des créances Dépréciation des comptes clients <i>Dépréciation créance Delobel</i>	1 200	1 200

- Amortissement d'un nouveau matériel

Date de mise en service : 1^{er} septembre 2020

Base amortissable : 1 200

Amortissement linéaire sur 4 ans

N° compte	31/12/2020	Débit	Crédit
6811 2815	Dotations aux amortissements immob. Incorporelles et corporelles = $1\ 200 \times 1/3 \times 1/4$ Amortissement des ITMO <i>Selon plan amortissement – dotation annuelle</i>	100	100

Deuxième mission

4.4 Distinguer le traitement comptable réservé aux comptes de gestion de celui appliqué aux comptes de bilan qui permettront de basculer de l'exercice 2020 à celui de 2021.

En application du principe de séparation (ou d'indépendance) des exercices comptables, les comptes de gestion, à savoir les comptes de charges (classe 6) et de produits (classe 7), sont définitivement soldés à la clôture de l'exercice afin de déterminer le résultat (différence entre les produits et les charges) qui sera comptabilisé au crédit du compte « 120. Résultat de l'exercice (bénéfice) » si les produits excèdent les charges ou au débit du compte « 129. Résultat de l'exercice (perte) » dans le cas contraire.

En application du principe comptable d'intangibilité du bilan d'ouverture, les comptes de bilan, quant à eux, sont provisoirement soldés à la clôture de l'exercice 2020. Ils sont ensuite réouverts avec les soldes identiques à ceux de la clôture de l'exercice 2020 qui sont reportés à nouveau à l'ouverture de l'exercice 2021.

Remarque :

Pour les comptabilités informatisées, ces écritures comptables sont automatiquement générées par les logiciels (ou progiciels) de comptabilité.

4.5 Expliquer les obligations légales relatives à la transmission du FEC.

Le FEC est le fichier que doivent présenter les entreprises sur demande de l'administration fiscale. Cette obligation concerne les entreprises qui tiennent leur comptabilité au moyen de systèmes informatisés. Ce fichier doit donc être généré à chaque clôture de façon à être en mesure de répondre à un contrôle éventuel.

La transmission du FEC doit par ailleurs être sécurisée par l'usage d'un certificat numérique.

Le format du fichier est imposé par l'administration fiscale (fichiers à plat ou xml).

DOSSIER 5 AU CHOIX – OPERATIONS D'INVENTAIRE : STOCKS ET REGULARISATIONS DIVERSES

Première mission

5.1 Comptabiliser au 31/12/2020 toutes les écritures d'inventaire relatives aux stocks.

N° compte	31/12/2020	Débit	Crédit
6037 37	Variation des stocks de marchandises Stock de marchandises <i>Annulation du stock initial de marchandises</i>	1 200	1 200
N° compte	31/12/2020	Débit	Crédit
6031 31	Variation des stocks de matières premières Stock de matières premières <i>Annulation du stock initial de matières premières</i>	250	250
N° compte	31/12/2020	Débit	Crédit
37 6037	Stock de marchandises Variations des stocks de marchandises <i>Constatation du stock final de marchandises</i>	1 400	1 400
N° compte	31/12/2020	Débit	Crédit
68173 397	Dotations sur dépréciations des actifs circulants- Stocks et en-cours Dépréciations des stocks de marchandises <i>Ajustement de la dépréciation sur stock final (400 – 200)</i>	200	200
N° compte	31/12/2020	Débit	Crédit
391 78173	Dépréciations des stocks de matières premières Reprises sur dépréciations des actifs circulants- Stocks et en-cours <i>Annulation dépréciation du 31/12/2019</i>	50	50

5.2 Indiquer et justifier l'impact des écritures de variation de stock sur le résultat de l'exercice 2020.

Les écritures de variation de stock ont pour objet d'ajuster le compte de résultat :

- Pour les marchandises : le stock a augmenté en fin d'année (+ 200). Les marchandises ont été achetées en 2020 mais seront revendues en 2021. Sans écriture de variation de stock, le résultat de 2020 est sous-évalué. L'écriture de variation des stocks va permettre d'ajuster les charges à la baisse, donc de rehausser le résultat 2020.
- Pour les matières premières : on note un déstockage (le stock est nul en fin d'année). Le stock initial a donc été consommé intégralement en 2020, alors que les achats correspondants ont été comptabilisés en 2019. Sans écriture de variation de stock, le résultat de 2020 est surévalué. L'écriture de variation des stocks va permettre d'ajuster les charges à la hausse, donc de réduire le résultat 2020.

Deuxième mission

5.3 Comptabiliser les opérations nécessaires d'après les informations figurant sur ce document.

1. Traitement à l'inventaire d'une dette en devises

A la date de facturation, la dette vaut : $5\,000 \times 0,15 = 750$

A l'inventaire, la dette vaut : $5\,000 \times 0,20 = 1\,000$

Il y a donc une différence de conversion-actif de $(1\,000 - 750) = 250$ car la dette a potentiellement augmenté. Une provision pour perte de change de ce montant doit être constituée.

N° compte	31/12/2020	Débit	Crédit
4762 401	Différence de conversion – actif augmentation des dettes Fournisseur <i>Pertes latentes de conversion</i>	250	250
N° compte	31/12/2020	Débit	Crédit
6815 1515	Dotations aux provisions d'exploitation Provision pour perte de change <i>Provision pour perte latente sur conversion</i>	250	250

2. Location d'un matériel de bureau

Le loyer est payable d'avance : les mois de janvier et février 2021 ne concernent pas l'exercice 2020. Ce sont des charges constatées d'avance pour un montant de $150 \times 2/3 = 100$.

N° compte	31/12/2020	Débit	Crédit
486 612	Charges constatées d'avance Redevances de crédit-bail <i>Régularisation loyer crédit-bail</i>	100	100

3. Facture à établir pour la mairie de Pujols

Il faut rattacher à l'exercice 2020 ce produit même si la facture n'a pas été établie : il s'agit d'un produit à recevoir.

N° compte	31/12/2020	Débit	Crédit
4181 44587 707	Clients – Factures à établir TVA sur factures à établir* Ventes de marchandises <i>Facture de vente à établir</i>	2 750	250 2 500

* Accepter le compte de TVA collectée dans la mesure où la livraison du bien a eu lieu dans l'exercice.

5.4 Pour chacune de ces opérations, indiquer et justifier leur impact sur le résultat de l'exercice 2020.

- La perte latente du fait de la variation de change fait l'objet d'une provision (en vertu du principe de prudence). Elle a donc un impact immédiat sur le résultat 2020, de 250 € à la baisse.

- Les charges constatées d'avance (loyers relatifs à janvier et février 2021) sont retranchées de l'exercice 2020 car elles concernent 2021. Seul le loyer du mois de décembre, soit 50 €, pèse sur l'exercice 2020 au titre de ce crédit-bail.

- Les produits à recevoir (facture à établir) concernent bien l'exercice 2020 et impactent le résultat 2020 à la hausse pour 2 500 €.

Ces deux dernières opérations permettent de respecter le principe d'indépendance des exercices